

# ACTUALITÉS SUR...

## ■ ACTUALITES

### UN NOUVEAU SITE INTERNET

Le site internet de l'ORIV date de 2003. Il est devenu obsolète sur un plan technique et certains de ses contenus ne sont plus actualisés, voire pas adaptés aux évolutions que l'ORIV a connues depuis 10 ans. Il a donc été décidé de recourir à un prestataire extérieur pour créer un nouveau site qui permettra de :

- rendre compte de notre activité en Alsace et en Lorraine, de manière concise et régulière.
- renforcer la visibilité de nos publications et de nos ressources,
- valoriser le centre de documentation et son fonds documentaire, avec un accès plus lisible à la base de données documentaire informatisée (base du Réseau RECI - <http://biblio.reseau-reci.org>),
- actualiser, harmoniser et rendre plus dynamique la présentation des trois rubriques thématiques portées par l'ORIV (Intégration, Prévention des discriminations, Politique de la ville).
- faciliter la navigation sur le site par le biais d'un module de recherche.

La mise en ligne de ce nouveau site est prévue pour les 20 ans de l'ORIV, en novembre 2012.

## ■ RETOUR SUR

### ATELIER DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE

L'ORIV a accueilli Renaud Epstein, le 7 juin dernier, pour un Atelier des Professionnels de la Ville. Son intervention visait à mettre en perspective les évolutions de la politique de la ville, en considérant les transformations du cadre institutionnel dans lequel elle s'inscrit. En effet, le champ institutionnel français (à la fois l'Etat et les collectivités locales) a connu de profondes mutations ces dernières années en se conformant notamment à des logiques managériales et à la doctrine du New Public Management.

Après avoir posé les bases du New Public Management, l'intervenant a proposé une analyse des principales réformes de l'Etat (Loi Organique relative aux Lois de Finances, Révision Générale des Politiques Publiques, Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat...). Cette grille de lecture a permis aux participants de mieux comprendre les évolutions en cours et la place de l'Etat dans les partenariats locaux. En effet, les profondes mutations de l'organisation de l'Etat, au niveau local comme au niveau national, ont modifié les relations avec les collectivités locales. La généralisation de l'appel à projet est un exemple du nouveau rôle de l'Etat, qui ne négocie ni n'impose rien aux collectivités, mais renforce son rôle d'animateur à distance.

## L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

### RENCONTRE ORIV

Le 7 juin 2012, l'ORIV accueillait, à l'occasion d'une Rencontre de l'ORIV, Renaud Epstein pour un débat sur la question de la "dépolitisation de la rénovation urbaine". Alors que la politique de la ville est régulièrement remise en question, l'action dans le domaine de la rénovation urbaine (financée notamment par l'ANRU) crée un engouement chez les élus de tous bords. Pour autant, Renaud Epstein module ce positionnement, car ce succès, relayé par les médias, apparaît plus mitigé dans les faits. Certes les sommes importantes mobilisées dans le cadre des opérations de rénovation urbaine ont permis d'améliorer le cadre de vie des habitants en effectuant des travaux de résidentialisation, de rénovation et de réaménagement. Les opérations de démolition et de reconstruction, ont donné un caractère spectaculaire à l'ANRU, lui prodiguant ainsi plus de visibilité sur la scène publique. Néanmoins, Renaud Epstein considère que l'action de l'ANRU n'a pas su créer les conditions favorables à une amélioration du mieux vivre ensemble dans les quartiers. Le rendez-vous manqué du développement social et urbain sur les territoires en politique de la ville tient à plusieurs dimensions. D'une part, les opérations massives de démolition ont été une limite à l'attractivité des quartiers pendant le temps des travaux. Ensuite, le postulat selon lequel la diversification de l'habitat créerait des mobilités résidentielles permettant une certaine mixité ne s'est pas vérifié. Enfin, les projets de rénovation n'ont pas été pensés en lien avec les habitants, qui n'ont été consultés que dans de rares cas et sur des projets trop souvent finalisés.

>>> Les différents documents réalisés suite aux interventions de Renaud Epstein dans le cadre de l'Atelier des professionnels de la ville (APV) et de la Rencontre de l'ORIV, sont disponibles sur la page d'accueil de notre site internet et dans la rubrique Politique de la Ville/Alsace/Thématiques. Vous y trouverez :

- La synthèse de l'APV  
[www.oriv-alsace.org/pages/1/6-poli/thematiques/oriv\\_synthese\\_apv\\_r\\_epstein.pdf](http://www.oriv-alsace.org/pages/1/6-poli/thematiques/oriv_synthese_apv_r_epstein.pdf)

- La synthèse de la Rencontre de l'ORIV. ([www.oriv-alsace.org/pages/1/6-poli/thematiques/rencontre\\_oriv\\_synthese\\_intervention\\_r\\_epstein\\_juin\\_2012.pdf](http://www.oriv-alsace.org/pages/1/6-poli/thematiques/rencontre_oriv_synthese_intervention_r_epstein_juin_2012.pdf))

ZOOM >

**Les chiffres au service  
d'une meilleure  
compréhension  
de la "réalité" migratoire**



juin 2012  
**n° 76**  
Bulletin d'information  
de l'Observatoire Régional  
de l'Intégration et de la Ville



# ZOOM >

## Les chiffres au service d'une meilleure compréhension de la "réalité" migratoire

**L'ORIV est souvent interpellé lors de ses interventions sur les questions d'immigration, par l'absence de données disponibles sur les flux migratoires et les immigrés en France. Pourtant chaque année un certain nombre de chiffres sont disponibles permettant de cerner la réalité migratoire en France. Mais quels sont-ils ? Quelles en sont les sources ? Que disent-ils de la situation migratoire sur le plan national ou régional ?**

La connaissance de la réalité migratoire en France nécessite de recourir à plusieurs sources de données. Certaines sources permettent d'apprécier les flux migratoires à travers deux types d'information, qui relèvent principalement de fichiers administratifs :

- La délivrance des titres de séjour\* à partir des données issues de l'Application de Gestion des Dossiers des Ressortissants Étrangers en France (AGDREF). Cette base, alimentée par les préfectures, permet de gérer les dossiers des ressortissants étrangers en France et de produire des statistiques sur les flux migratoires. Elle indique notamment le nombre d'étrangers majeurs entrés en France qui obtiennent, pour la première fois, un titre de séjour d'une durée de validité supérieure ou égale à un an. Ces données sont accessibles auprès de l'Institut National des Etudes Démographiques<sup>1</sup>.
- Le nombre de demandeurs d'asile\*, donnée disponible auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) via son rapport annuel<sup>2</sup>.

D'autres données permettent d'apprécier le nombre de personnes présentes en France et venant de l'étranger, c'est-à-dire ayant migré. Le recensement de la population, réalisé par l'INSEE, permet d'identifier le nombre et les caractéristiques socio-démographiques des immigrés\*. Ces données, issues de la déclaration des personnes, sont disponibles sur le site internet de l'INSEE<sup>3</sup>.

A partir de ces trois sources, ce zoom tente de rendre compte succinctement de la "réalité migratoire" en France, en Alsace et en Lorraine.

## ■ QUELLE RÉALITÉ DES FLUX MIGRATOIRES ACTUELLEMENT EN FRANCE ?

### LA DÉLIVRANCE DE 193.503 TITRES DE SÉJOURS EN 2009

En 2009, la France a délivré 193.503 titres de séjour à des ressortissants de pays tiers (hors Union Européenne) leur permettant ainsi de séjourner légalement sur le territoire. Ce nombre a connu peu de fluctuations ces dernières années, puisqu'il s'élevait à 193.815 en 2005.

Les personnes concernées par ces titres de séjour représentent seulement 0,3% de l'ensemble de la population française. Elles se répartissent différemment selon les régions. On comptait en 2009, 5.082 premiers titres de séjour délivrés en Alsace (soit 2,6% de l'ensemble des titres délivrés sur le plan national) et 4.494 en Lorraine (soit 2,3% des titres de séjour sur le plan national). Ces deux chiffres, relativement proches, font pourtant état de réalités distinctes car les deux régions ont un poids démographique différent puisque la Lorraine compte plus d'habitants que l'Alsace. La comparaison entre ce poids par rapport à la population française et le pourcentage de titres de séjour fait état d'une sous représentation des titres de séjour en Lorraine.

### UNE PRIMAUTÉ DE LA RAISON FAMILIALE DANS LES FLUX MIGRATOIRES

Ces personnes obtiennent auprès des préfectures des titres de séjour pour différentes raisons. Les trois principales sont les rapprochements familiaux, la réalisation d'études et les contrats de travail.

Quasiment une personne sur deux (46,6%) bénéficie d'un titre de séjour pour raisons familiales sur le plan national comme d'ailleurs dans chacune des deux régions (Alsace : 45,2% et Lorraine : 46,3%). L'obtention d'un titre de séjour dans ce cadre résulte du droit de vivre en famille qui constitue un droit constitutionnel et européen. Historiquement, ces entrées résultaient principalement de regroupements familiaux (c'est à dire le fait pour une personne étrangère qui réside légalement en France de faire venir son conjoint et ses enfants mineurs). La réalité actuelle est différente. Les entrées pour regroupements familiaux sont limitées. La majeure partie des personnes entrant dans le cadre familial sont des membres de familles de français, principalement des conjoints étrangers, qui entrent sur le territoire français après mariage avec des personnes de nationalité française.

Les études sont la deuxième raison pour laquelle les personnes obtiennent la possibilité de séjourner en France. 27,5% de personnes (environ 53.000 personnes) étaient concernées sur le plan national en 2009. Le taux relevé en Lorraine est plus important puisqu'il s'élève à 33,8% alors que celui relevé en Alsace est dans la moyenne nationale (28,8%).

Sur le plan national, la troisième raison (10,1%) pour laquelle les personnes séjournent en France est d'ordre économique : contrats de travail, scientifiques... Sur le plan régional elle entraîne, par contre, peu de mouvements puisqu'elle concerne seulement 5,1% des titres de séjour délivrés en Lorraine et 4,9% de ceux en Alsace.

Par contre la Lorraine tout comme l'Alsace, quoique de manière plus marquée pour cette dernière, se singularise par un pourcentage de titres de séjour résultant de demandes humanitaires (réfugié, protection subsidiaire, étranger malade...) plus important. Alors que sur le plan national seulement 9,8% des personnes ont obtenu un titre de séjour en 2009 dans ce cadre, ce taux atteint 10,4% en Lorraine et 15,8% en Alsace.

## LA DEMANDE D'ASILE EN FRANCE, UNE SITUATION PARADOXALE

Les demandeurs d'asile ne sont pas pris en compte dans les chiffres précédents. Seule une décision positive leur permettra l'obtention d'un titre de séjour<sup>4</sup> et de figurer alors parmi les chiffres des bénéficiaires d'un titre.

Sur le plan international et selon un rapport statistique publié en juin 2012 par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'année 2011 culmine en termes de déplacement forcé – incluant le passage d'une frontière – avec le plus grand nombre de personnes devenues réfugiées jamais enregistré depuis 2000. "Au total, quelque 4,3 millions de personnes ont été nouvellement déracinées, dont 800 000 d'entre elles ont fui leur pays et sont devenues réfugiées"<sup>5</sup>.

Selon le rapport de l'OFPPA, en 2011, la demande d'asile est en hausse pour la quatrième année consécutive avec 57 337 demandes enregistrées (mineurs accompagnants et réexamens compris), soit une augmentation de 8,7% de la demande globale par rapport à l'année précédente. La France est le pays d'Europe qui accueille le plus de demandeurs d'asile, même si comme l'indique le Directeur de France Terre d'Asile, "la première place de la France est cependant à relativiser par rapport au nombre d'habitants. D'autres Etats plus petits, comme la Belgique ou le Luxembourg ont proportionnellement accueilli plus de demandeurs d'asile"<sup>6</sup>.

Les caractéristiques sociodémographiques de la demande d'asile en 2011 se situent dans la tendance observée les années précédentes. 38% des demandeurs d'asile proviennent du continent africain, 28% de l'Asie, 28% de l'Europe et 6% des Amériques. Ce sont les demandeurs en provenance des continents africain et américain qui connaissent la progression la plus forte en 2011 (+17%). La part des femmes est en légère diminution passant de 34,7% en 2010 à 34,1% en 2011. L'âge moyen du demandeur d'asile reste à hauteur de 32 ans. La situation familiale des demandeurs d'asile demeure inchangée également : le célibat reste la position majoritaire chez les hommes (55%) alors qu'elle est minoritaire chez les femmes (39%).

La répartition des demandeurs d'asile sur le territoire national demeure inchangée : 68% des demandes déposées étant majoritairement concentrées dans 5 régions (par ordre d'importance : Ile-de-France, Rhône-Alpes, Départements d'Outre-Mer, Pays de la Loire et PACA). Toutefois, la répartition géographique de ces demandeurs d'asile peut varier considérablement en fonction des nationalités d'origine, ainsi il est constaté un regroupement des Afghans sur certains départements (notamment Moselle et Bas-Rhin).

## SEULEMENT UN PEU PLUS DE 10% DES SOLLICITEURS OBTIENNENT L'ASILE VIA L'OFPPA OU LA CNDA

Mais tous ces solliciteurs d'asile n'obtiennent pas le statut de réfugié ou une protection subsidiaire. L'OFPPA a pris, au cours de l'année 2011, 4.630 décisions d'admission, soit un taux d'accord de 11% en baisse de 2,5 points par rapport à celui de 2010. Le taux global d'admission (c'est-à-dire la somme des décisions positives de l'OFPPA et de la Cour Nationale du Droit d'Asile -CNDA, instance de recours) passe de 27,5% en 2010 à 25,3% en 2011. Finalement 10.702 personnes ont été placées sous la protection de l'OFPPA fin 2011, portant le nombre de personnes protégées\* en France à environ 169.000 personnes.

En 2011, les premières demandes d'asile en Alsace s'établissaient à 1.383<sup>6</sup>, soit 3,4% de l'ensemble des demandes recensées en France. Elles étaient moins nombreuses en Lorraine : 811 personnes y ont sollicité l'asile (2% des demandes).

Les décisions OFPPA ont été un peu moins favorables en Alsace (10,5% de décisions positives) et en Lorraine (10,4%) que sur le plan national. Avec le recours à la CNDA, ce sont 505 personnes qui ont obtenu l'asile en Alsace (1.572 dossiers traités, 32,1% de décisions favorables) et 300 en Lorraine (1.019 dossiers traités, 29,4% de décisions favorables). Fin 2011, 8.952 personnes font l'objet d'une protection sur le territoire de l'Alsace (5,3% des personnes bénéficiant de l'asile en France) et 4.079 en Lorraine (2,4%).

<sup>1</sup> [http://statistiques\\_flux\\_immigration.site.ined.fr/fr/admissions](http://statistiques_flux_immigration.site.ined.fr/fr/admissions).

<sup>2</sup> [http://www.ofpra.gouv.fr/index.html?dtd\\_id=10&xmld\\_id=2679](http://www.ofpra.gouv.fr/index.html?dtd_id=10&xmld_id=2679)

<sup>3</sup> <http://www.recensement.insee.fr>

<sup>4</sup> Pour aller plus loin : "Demandeurs d'asile, réfugiés, en France et en Alsace" Note ORIV, juin 2012, 16 pages. Accessible sur le site internet : [www.oriv-alsace.org](http://www.oriv-alsace.org).

<sup>5</sup> Source : Site internet de l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), "800 000 nouveaux réfugiés en 2011 : c'est le nombre le plus élevé depuis 2000", Article du 18 juin 2012 - Source : interview RFI, 25 juin 2012. <http://www.unhcr.fr/4fdb2f5f6.html>

<sup>6</sup> Ce chiffre ne prend pas en compte les mineurs accompagnants et les apatrides.

# ZOOM

## ■ LA PRÉSENCE IMMIGRÉE

### DES IMMIGRÉS EN AUGMENTATION, REPRÉSENTANT 8% DE LA POPULATION FRANÇAISE

Le recensement de la population de 2009 comptabilisait 5,4 millions d'immigrés en France, qui représentent 8,4% de la population. Leur nombre a augmenté de 1,7% sur une année, alors que la croissance de la population française sur la même période s'élevait à 0,5%.

Ils étaient 190.671 en Alsace et, un petit peu moins en Lorraine : 183.922. Ces deux chiffres soulignent un paradoxe. Historiquement la Lorraine est une terre d'immigration forte, aujourd'hui l'impact de ces immigrés dans la population est plus limité. A contrario l'Alsace n'incarne pas dans l'imaginaire collectif une terre d'immigration même si certains bassins d'emploi ont été historiquement marqués par l'immigration (secteur de Mulhouse, du Bassin potassique). Pour autant, elle accueille depuis les années 70 un nombre croissant de migrants. Ainsi la population immigrée représente 7,8% de la population en Lorraine et 10,3% en Alsace. Par ailleurs l'augmentation de ces immigrés a été de 1,2% en Alsace et seulement de 0,6% en Lorraine.

### DES RÉALITÉS CONTRASTÉES

La temporalité différente des flux migratoires dans ces deux régions a également un impact sur les origines en présence. Ainsi la part de ressortissants hors Union Européenne est plus importante en Alsace (65,4% des immigrés) qu'en Lorraine (49,9%). Plus globalement, alors qu'en France on recense majoritairement parmi les immigrés hors Union Européenne des ressortissants du Maghreb (29,9%) et dans une moindre mesure d'autres pays africains (12,8%), la Lorraine se signale par une présence de ressortissants du Maghreb (25%) et de Turquie (9,2%). L'Alsace présente la même situation mais avec une présence des ressortissants du Maghreb moins marquée (22,9%) et celle des originaires de Turquie plus forte (15,9%). Cela constitue d'ailleurs une spécificité régionale liée à l'histoire de l'immigration<sup>7</sup>. Par ailleurs, la Lorraine comme l'Alsace se signale par un faible pourcentage de ressortissants des autres pays d'Afrique (respectivement 4,6% et 7,7%). Enfin, l'Alsace compte un pourcentage plus important que la moyenne nationale (4,3%) de ressortissants de l'Europe (hors pays de l'UE), soit 9,5%.

L'analyse des chiffres de la population immigrée hors Union Européenne fait l'objet d'une attention particulière afin de contribuer à la mise en oeuvre de la politique publique gouvernementale en matière d'intégration. Par exemple, les Programmes Régionaux d'Intégration des Populations Immigrés centrent leurs actions en direction de ce public.

<sup>7</sup> Pour aller plus loin : "Mise en perspective de la présence étrangère en France et en Alsace", Note ORIV, juillet 2012, 4 pages.

## GLOSSAIRE

**Etranger** : Il s'agit d'une personne n'ayant pas la nationalité française.

**Immigré** : La notion d'immigrée renvoie à toute personne (quelque soit son âge et son statut administratif) née étrangère à l'étranger, présente sur le territoire français et ayant acquis ou non la nationalité française.

**Asile** : C'est "la protection qu'accorde un État à un individu sur son territoire, pour lui permettre d'échapper aux risques pour sa vie, sa liberté ou sa sécurité, auxquels il est exposé dans son propre pays". Dictionnaire permanent du droit des étrangers.

**Demandeur ou solliciteur d'asile** : Il s'agit d'une personne arrivant sur un territoire national (légalement c'est-à-dire avec un visa, ou non) et sollicitant auprès de ce pays l'asile, une protection au vu de sa situation.

**Réfugié** : Selon la Convention de Genève du 28 juillet 1951, "le terme de réfugié s'applique à toute personne (...) qui (...) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays" (article 1).

**Bénéficiaire de la protection subsidiaire** : La protection subsidiaire permet de protéger les personnes qui, ne remplissant pas les conditions inscrites dans la Convention de Genève, sont néanmoins exposées à des "menaces graves" en cas de retour dans leur pays. Elle peut être remise en cause à tout moment.

**Personne protégée** : Cette notion renvoie à toute personne bénéficiant de la protection de la France sous couvert de l'OFPRA. Il peut s'agir de réfugiés, apatrides, bénéficiaires de la protection subsidiaire.

**Débouté** : Il s'agit d'une personne n'ayant pas obtenu le titre de réfugié, ni tout autre statut (régularisation à titre humanitaire par exemple) et donc amenée à quitter le territoire national.

**Titre de séjour** : En France, un titre de séjour est un document délivré par les préfectures qui autorise un étranger à résider sur le territoire français au-delà de la durée de validité de son visa. Le visa est un document délivré par les autorités françaises qui est apposé sur le passeport et qui permet à un étranger d'entrer sur le territoire français. Les différents titres de séjours et leurs conditions d'attribution sont détaillés dans les articles L-311-1 et suivants du CESEDA.

Directrice de publication : Murielle Maffessoli  
Rédaction du zoom : Murielle Maffessoli  
Rédaction : Équipe de l'ORIV  
Suivi et contact : Diane Hässig



**Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville**

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg  
tél. : 03 88 14 35 89 / fax : 03 88 21 98 31  
mél. : contact@oriv.fr / www.oriv-alsace.org